

## Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe locale d'usage pour 1995

*M. LE MAIRE, Rapporteur :*

### I – Rappel

Le législateur a institué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, la perception dans les abattoirs publics d'une taxe d'usage calculée par application de deux taux complémentaires :

. un taux national, la Taxe Nationale d'Usage (TNU) identique pour l'ensemble des abattoirs français, dont le montant est fixé à 105 F/t, qui sert à la couverture des charges d'annuités des emprunts agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,

. un taux local voté annuellement par la collectivité propriétaire de l'abattoir, après avis de la commission consultative, dans une fourchette de 50 à 200 F/t ; cette Taxe Locale (TLU) est destinée à assurer le financement des dépenses de gros entretien, la part des annuités agréées non couverte par la TNU et éventuellement des annuités non agréées (à l'exclusion des locaux affectés à l'usage privatif).

Le taux 1994 de la TLU a été fixé à 125 F/t.

### II – Activité de l'abattoir

L'abattoir, exploité en concession par la SICA-GAB, avait vu progresser son niveau d'abattage de 8 % entre 1990 et 1991 ; depuis, on assiste à une baisse d'activité.

Tonnage fiscal :

1991	13 833 t
1992	13 732 t
1993	13 256 t
1994	(estimation) 12 800 t

La baisse de tonnage en 1994 provient essentiellement des baisses de consommation en viande bovine :

. 9,60 % en France en juin et juillet derniers,

. activité en chute libre sur l'Allemagne durant les mêmes mois : - 50 % en raison de la peur de la maladie des vaches folles (BSE).

Les usagers n'ont pas encore retrouvé leur marché sur ce pays.

L'évolution des tonnages entre 1993 et 1994 a été la suivante :

Bovins	- 8,72 %
Chevaux	- 21,00 %
Veaux	+ 2,82 %
Moutons	+ 2,05 %
Porcs	+ 5,40 %

### III – Fixation du taux 1995

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est prudent de prévoir en 1995 un abattage de 13 000 t (poids fiscal).

En 1995, les charges d'emprunts vont baisser de manière significative du fait du réaménagement en 1994 d'un prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de 9 940 000 F (contracté en 1985 au taux de 9 % en 11 ans) en un nouveau prêt de 7 034 709 F à 7,80 % en 8 ans.

Cette opération réalisée avec l'accord du Conseil Municipal et du concessionnaire de l'abattoir a été agréée par le Ministère de l'Agriculture.

Reste une inconnue, celle du plafond de la subvention d'allègement du Fonds National des Abattoirs (le fonds disparaîtra en 1996) : celle-ci est passée de 54 F/t à 30 F/t en 1994 ; s'il était question antérieurement de la ramener à 15 F, elle serait (d'après les contacts récents des professionnels auprès du Ministère) peut-être maintenue à 30 F en 1995. Le comité consultatif du FNA en débattrait lors de sa réunion du 5 décembre prochain.

Dans ces conditions, la commission consultative de l'abattoir, dans sa réunion du 18 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'adoption du tarif ci-après applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1995, établi selon deux hypothèses de subvention d'allègement :

#### Dépenses

- annuités agréées	2 901 951,79 F
- gros entretien (25 F/t)	325 000,00 F
Total	<u>3 226 951,79</u>

Soit 248,23 F/t

#### Recettes

Subvention allègement à 15 F/t		Subvention allègement à 30 F/t	
- TNU : 105 F/t x 13 000 t =	1 365 000 F	- TNU : 105 F/t x 13 000 t =	1 365 000 F
- Subvention allègement : 15 F/t x 13 000 F =	195 000 F	- Subvention allègement : 30 F/t x 13 000 F =	390 000 F
Sous-total	1 560 000 F	Sous-total	1 755 000 F
- TLU soit 128,23 F arrondis à 129 F/t	1 666 951,79 F	- TLU soit 113,23 F arrondis à 114 F/t	1 471 951,79 F
<b>Total</b>	<b>3 226 951,79 F</b>	<b>Total</b>	<b>3 226 951,79 F</b>

La SICA-GAB versera à la Ville une redevance de 196 039,75 F représentant le montant des annuités 1995 non agréées à la taxe d'usage.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

**M. GRAPPIN** : Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce dossier concernant les abattoirs de Besançon pour évoquer un problème qui risque à court terme de gêner la bonne gestion de cet équipement.

Vous n'êtes pas sans savoir que certains produits régionaux sont labellisés et pour obtenir ce label il y a bien sûr des contraintes et en particulier une zone de fabrication bien définie. C'est le cas pour la saucisse de Morteau qui doit être fabriquée au-dessus de 600 m d'altitude. Actuellement, une disposition est à l'étude : c'est l'Inscription Géographique Protégée, IGP, sorte d'appellation d'origine contrôlée destinée à défendre les intérêts des fabricants de ces produits régionaux. Si l'IGP retenait une zone identique à celle existant pour obtenir le label, il ne serait plus possible de fabriquer certains produits à Besançon alors que par exemple les bouchers bisontins produisent depuis des décennies de la saucisse de Morteau. Je vous rappelle que les abattoirs de Besançon sont prévus pour traiter 15 000 tonnes de produits par an, qu'actuellement la gestion est déjà tendue avec 13 000 tonnes traitées. Avec le changement des habitudes alimentaires, la consommation de viande est en baisse et si la réglementation concernant les appellations d'origine est réalisée, il y aura à nouveau une baisse d'activité. L'abattage sera réalisé dans les abattoirs de proximité et un projet existe déjà pour l'abattage des porcs à Valdahon. Je sais que les syndicats professionnels de la boucherie-charcuterie sont très attentifs à ce problème, ils auront certainement besoin d'un appui de la Ville de Besançon afin que les abattoirs continue d'exister.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur GRAPPIN, vous vous faites l'écho des préoccupations des bouchers en ce qui concerne l'IGP. Nous, ce qui nous intéresse aujourd'hui, mais je suis d'accord de soutenir les bouchers dans leurs propositions, ce qui nous intéresse ici c'est de fixer un taux de taxe locale pour l'équilibre financier de l'abattoir des Tilleroyes. Nous avons investi quelque 50 millions dans cet abattoir, nous avons chargé la SICA-GAB d'en assurer la gestion, je crois qu'elle le fait très bien. Il faudrait effectivement que nous ne nous contentions pas de 13 000 tonnes et que l'on arrive à 15 000 tonnes pour l'équilibre budgétaire et financier de cet abattoir. Je comprends que les mesures qui sont envisagées aillent un peu à l'encontre non pas de l'abattage mais de la transformation des produits de l'abattoir. Cela s'éloigne donc un petit peu de nos préoccupations, toutefois je remercie M. GRAPPIN de nous avoir souligné ce risque.

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Je voudrais ajouter un complément d'information : au niveau du Ministère, il est interdit maintenant de subventionner les abattoirs publics. Aussi, faudra-t-il que le Ministère de l'Agriculture soit cohérent dans les décisions qu'il fera prendre.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Vous avez fait allusion à un projet sur Valdahon, c'est plus qu'un projet car ce matin en Commission Agricole au Conseil Régional, il nous a été clairement dit qu'un certain nombre de subventions allaient être votées dans le cadre du contrat de plan. Il est vrai que cela peut avoir une incidence, et j'ai déjà plusieurs fois en Commission Agricole, dit mon inquiétude pour les abattoirs de Besançon.

**M. LE MAIRE :** Merci, vos points de vue se rejoignent.

**M. PINARD :** Je voudrais bien avoir la référence du texte dont a fait mention Marguerite VIEILLE-MARCHISET car pas plus tard que ce matin, on nous a remis au Conseil Général une demande de subvention pour l'abattoir de Valdahon.

**M. LE MAIRE :** Je vous rappelle que nous sommes ici au Conseil Municipal et on se reverra pour effectivement défendre la saucisse de Morteau, fabriquée également à Besançon et sans label, pourvu qu'elle soit bonne !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.